

CONVERGENCE DES STATISTIQUES ET DES DONNÉES GÉOSPATIALES EN NAMIBIE : VERS UNE PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT EFFICACE FONDÉE SUR LES FAITS

**Ruusa Shipiki (Chef du service juridique et secrétaire de la société),
Alex Mudabeti (Chef des systèmes d'information géographique et de
l'infrastructure nationale de données géospatiales) et Osia Kaakuha
(responsable des opérations)**

Office namibien de statistique

1. Contexte

Les données statistiques sont au cœur du processus décisionnel et de l'élaboration des politiques en Namibie. Depuis l'indépendance, le gouvernement privilégie la collecte de données statistiques pour la planification du développement et l'élaboration de politiques fondées sur les faits. À l'époque, la collecte de données était assurée par le Bureau central de statistique, prédécesseur de l'Office namibien de statistique. La promulgation de la loi n° 9 sur les statistiques de 2011 a ouvert une nouvelle ère marquée par la priorité accordée aux données géospatiales, composante vitale de la planification.

Le gouvernement s'est rendu compte que presque 80 % de ses données ont une composante géospatiale ou territoriale, ce qui a joué un rôle essentiel dans l'intégration des données géospatiales dans la loi sur les statistiques. Cela veut dire que 80 % des données gouvernementales peuvent être localisées, cartographiées et intégrées aux statistiques existantes aux fins d'un processus décisionnel efficace. Grâce au progrès technologique, les données spatiales sont devenues essentielles à la collecte, à l'analyse et à la diffusion des données. Si la statistique aide à répondre aux questions « quoi ? » et « quand ? », les questions « où ? » et « comment ? » n'en sont pas moins cruciales pour un développement précis ou spécifique.

Dans une unité d'habitation, par exemple, les ménages sont géoréférencés et les statistiques relatives aux ménages sont collectées et agrégées aux échelles géospatiales appropriées (municipalité, circonscription, région et pays) pour être consultées plus simplement. Toutes les infrastructures gouvernementales doivent être cartographiées et les statistiques les concernant doivent être mises à jour régulièrement. Cela permettra d'observer dans tout le pays des relations géospatiales qui révèlent des structures et d'autres informations qui pourraient autrement passer inaperçues. Les données géospatiales aident ainsi à transformer les statistiques en informations et à les présenter de manière concise et intelligible aux décideurs.

En Namibie, le cadre juridique requiert la création et la coordination d'un système statistique national ainsi que d'une infrastructure nationale de données géospatiales, qui forment ensemble la fondation de la loi sur les statistiques et sont mis en œuvre de manière similaire. L'infrastructure nationale de données géospatiales est applicable à toutes les données géospatiales gouvernementales, qu'il s'agisse de données fondamentales ou thématiques. Les partenariats entre l'Office namibien de statistique et les différents organes gouvernementaux produisant des statistiques ou des données géospatiales sont au cœur de la mise en œuvre de ces deux institutions. Avec ces partenariats, la Namibie sera en mesure de répondre efficacement aux questions « quoi ? », « comment ? », « quand ? » et « où ? » de la

planification du développement. Une infrastructure de données géospatiales à l'échelle nationale permettra d'éviter le double emploi dans la collecte des données, réduisant ainsi le gaspillage des ressources gouvernementales et facilitant l'accès à des données géospatiales de qualité et à jour. Si les deux structures sont mises en œuvre avec succès, la Namibie espère concrétiser le slogan de l'infrastructure nationale de données géospatiales : construire une nation consciente de son espace.

Il est remarquable que la volonté d'intégrer les informations statistiques et les données géospatiales en Namibie trouve une résonance dans les activités de mise en œuvre des objectifs de développement durable qui transformeront le monde « sans faire de laissés-pour-compte ». Dans ce contexte, le rapport du Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux ODD remis à la Commission de statistique de l'ONU en mars 2016 indique que l'intégration des données statistiques et des informations géospatiales sera essentielle à la production d'un certain nombre d'indicateurs. Le Groupe a donc mis sur pied un groupe de travail sur les informations géospatiales pour examiner et recommander des moyens d'intégrer les informations statistiques et géospatiales en appui aux objectifs de développement durable. L'expérience de la Namibie dans cette intégration offre de riches enseignements aux autres pays africains.

2. Les données géospatiales dans la loi n° 9 sur les statistiques de 2011

Toutes les activités liées aux données géospatiales dans la loi sur les statistiques tournent autour de l'établissement de l'infrastructure nationale de données géospatiales et d'un Comité pour les données géospatiales. L'article 47(1) de la loi fait de l'infrastructure nationale de données géospatiales le cadre technique et institutionnel national pour faciliter la collecte, la gestion, la maintenance, l'intégration, la distribution et l'utilisation des données géospatiales.

Les objectifs de l'infrastructure nationale de données géospatiales tels qu'ils sont décrits à l'article 47(2) sont les suivants :

- a) Faciliter la collecte des données géospatiales grâce à la coopération entre les organes gouvernementaux et d'autres organes de l'État ;
- b) Promouvoir une gestion et une maintenance efficaces des données géospatiales ;
- c) Promouvoir l'utilisation et le partage des données géospatiales en appui à l'aménagement du territoire, au développement socioéconomique et aux activités connexes ;
- d) Créer un environnement facilitant la coordination et la coopération entre les parties prenantes en ce qui concerne l'accès aux données géospatiales ;
- e) Éliminer les doublons lors de la collecte des données géospatiales ;
- f) Faciliter la protection des droits d'auteur de l'État en ce qui concerne ses activités liées aux données géospatiales.

Le Comité pour les données géospatiales a été institué en vertu de l'article 48 de la loi sur les statistiques dans le seul but de coordonner la collecte, la gestion, la maintenance, l'intégration, la distribution et l'utilisation des données géospatiales. Le Directeur du service cartographique (Président) et le statisticien en chef en sont membres de droit. Le Bureau du statisticien en chef est chargé d'administrer l'infrastructure nationale de données géospatiales et sert de secrétariat au Comité.

3. Fonctions du comité pour les données géospatiales, article 49 (2)

Le Comité pour les données géospatiales est chargé des tâches suivantes :

- a) Faciliter, promouvoir et préserver les conditions de la collecte, de la gestion, de la distribution et de l'utilisation efficaces des données géospatiales ;
- b) Promouvoir la sensibilisation à ses activités, notamment la diffusion des informations sur l'importance des données géospatiales pour une gouvernance, une planification et une prise de décisions efficaces ;
- c) Donner son avis avant toute collecte de données géospatiales à moins qu'une urgence nationale ne rende cette consultation impossible ou irréalisable ;
- d) Réaliser toute autre tâche que le Comité considère nécessaire ou opportune pour atteindre les objectifs de l'infrastructure nationale de données géospatiales.

L'article 49 (3) de la loi prévoit que l'Office doit consulter le Comité pour les données géospatiales avant d'élaborer des normes ou des politiques sur l'infrastructure nationale de données géospatiales.

La loi dispose expressément que les normes liées à l'infrastructure nationale de données géospatiales sont spécialisées, techniques et spécifiques à l'industrie, ce qui veut dire que seules les contributions du Comité pour les données géospatiales sont essentielles et que l'Office ne peut pas les publier sans consulter le Comité ou le Conseil.

4. Rôles du comité pour les données géospatiales et de l'office namibien de statistique

Le Comité pour les données géospatiales est un comité d'experts créé suite à des consultations entre le Ministère de la planification économique et le Ministère de la réforme foncière.

L'Office namibien de statistique et le Comité pour les données géospatiales sont tous les deux tenus de se consulter en ce qui concerne les questions de données géospatiales et ont des rôles différents en vertu de leurs mandats respectifs.

L'article 9 de la loi sur les statistiques prévoit que le Conseil doit maintenir des systèmes efficaces et transparents de gestion financière, de gestion des risques et de contrôle interne, notamment un système d'audit interne. Même si le Comité est autonome et indépendant, il dépend uniquement de l'Office namibien de statistique et du Conseil pour son financement et est donc tenu de faire rapport et de rendre compte au Conseil.

Outre des responsabilités et des fonctions clairement définies, le Comité pour les données géospatiales est également chargé de mener des actions de sensibilisation et d'information concernant ses programmes et ses activités. Le casse-tête que représentent l'autonomie et l'indépendance du Comité est très bien illustré par l'interdiction d'élaborer des normes ou de formuler une politique sans auparavant consulter l'Office.

Il est admis que le Conseil et l'Office namibien de statistique ne sont pas des experts et qu'il ne leur incombe pas de prendre des décisions au sujet des données géospatiales, à moins qu'ils ne consultent le Comité pour les données géospatiales, composé d'experts ayant les compétences et le savoir-faire nécessaires pour mettre en œuvre des activités sur les données

géospatiales en Namibie. Cependant, le Conseil doit être consulté et informé des activités du Comité car c'est lui qui en approuve le financement ; en outre, l'infrastructure nationale de données géospatiales ne sera mise en œuvre que si le Conseil est tenu régulièrement informé des activités du Comité.

5. État de la mise en œuvre de l'infrastructure nationale de données géospatiales

L'application de la loi sur les statistiques a connu des avancées en ce qui concerne les données géospatiales et l'infrastructure nationale de données géospatiales. Une politique sur l'infrastructure nationale de données géospatiales a été publiée au journal officiel en mars 2015 et un plan stratégique de cinq (5) ans a été mis en place en octobre 2015 pour actualiser la mise en œuvre des composantes de la loi sur les statistiques relatives à l'infrastructure nationale de données géospatiales. Afin de garantir la durabilité de ses capacités, l'Office a inclus dans sa structure organisationnelle un département en charge des systèmes d'information géographique et de la coordination de l'infrastructure nationale de données géospatiales, qui sera le moteur de la coordination technique, alors que les services de secrétariat sont fournis par le département des services juridiques et de secrétariat.

Afin d'établir des bases solides pour la coordination, l'Office a contacté les parties prenantes pertinentes pour passer des accords de partenariat par le truchement de mémorandums d'entente. Plus de 19 institutions nationales, 54 autorités locales et 14 conseils régionaux ont été identifiés comme acteurs majeurs de l'administration des données géospatiales gouvernementales. Déjà 10 institutions nationales ont signé les accords et formé un sous-comité directeur exécutif interinstitutionnel de l'infrastructure nationale de données géospatiales. Ce sous-comité est composé des représentants de l'administration des institutions participantes et se réunit tous les trimestres sous la présidence du Statisticien en chef.

En outre, deux normes de l'infrastructure nationale de données géospatiales concernant la qualité et les métadonnées, ainsi que des lignes directrices sur la collecte des données géospatiales ont été publiées dans le journal officiel en octobre 2016. Les trois normes seront immédiatement déployées dans les institutions partenaires. Différents organes gouvernementaux ont déjà été mobilisés pour commencer la mise en œuvre de l'infrastructure nationale de données géospatiales. Malgré les progrès accomplis, il a été déterminé que le financement et les compétences seraient les principaux défis à l'établissement effectif d'une infrastructure nationale de données géospatiales réactive. L'Office namibien de statistique procède actuellement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de renforcement des capacités à long terme en appui à l'infrastructure nationale de données géospatiales, ce qui inclut, notamment, un ajustement structurel du personnel gouvernemental pour intégrer les fonctions liées aux données géospatiales de l'infrastructure. En conséquence, l'Office a besoin d'une expertise technique et de ressources financières extérieures pour atteindre les objectifs du plan stratégique actuel.

6. Conclusion

Le cadre juridique des statistiques en Namibie est propice à la mise en place d'un système statistique national solide ainsi que d'une infrastructure dédiée aux données géospatiales pour mieux faciliter l'intégration de celles-ci aux statistiques. Les ensembles de données géospatiales qu'utilise le gouvernement sont régis par une politique publique dont le secteur privé est encouragé à appliquer les dispositions afin de tirer le maximum de bénéfices pour le pays. Les partenariats, le renforcement des capacités ainsi que la mise en place de

moyens physiques, d'infrastructures et de services d'appui appropriés sont indispensables à l'efficacité d'une infrastructure nationale de données géospatiales en Namibie. La volonté du pays d'intégrer les informations statistiques et géospatiales est cohérente avec les efforts menés à l'échelle mondiale, sous la houlette du Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux ODD, pour mettre en œuvre l'ensemble d'indicateurs dont sont assortis les objectifs de développement durable.